

Territoires d'Asie : « des images et des mots » **Règlement du concours**

Action Pédagogique Pilote validée par le service pédagogique de l'Agence en 2013-2014, *Territoires d'Asie : « des images et des mots »* prend la forme depuis 2014-2015 d'un Projet de Zone Prozap. Il est géré pour l'année scolaire 2021-2022 par l'International French School of Singapore (Isabelle Han).

Article 1. La neuvième édition de Territoires d'Asie : « des images et des mots », concours de photographies et de textes, est ouverte dans la zone Asie-Pacifique sur le thème « **Les curiosités de la rue** ».

*Il s'agit cette année de mettre en avant le caractère curieux et original de ce que vous pouvez rencontrer dans les rues de votre pays d'accueil.
Les photographies peuvent représenter par exemple des fontaines, des façades, des murs peints, des enseignes ou bien encore des artistes de rue ...*

Article 2. Ce concours est ouvert de la 6ème à la Terminale en projet individuel ou projet de classe. Il est divisé en trois catégories : 6ème/5ème et 4ème/ 3ème et lycée

Article 3. L'objectif est la création d'une œuvre composée d'une photographie et d'une légende en français ou en anglais traduite dans la langue du pays d'accueil.

Article 4. Le format de l'œuvre finale respectera scrupuleusement les consignes suivantes :

- La photographie fera au maximum 30 cm x 21 cm, en mode portrait ou paysage.
- La légende servira à expliciter le choix de la photographie par rapport au thème, par rapport à son pays d'accueil, par rapport à ses propres sentiments.
- Le nom, prénom du candidat, son établissement et sa classe seront écrits en dessous de la légende.
- L'œuvre sera envoyée en format Word uniquement.

Lors de la finale à Singapour, les œuvres gagnantes seront sélectionnées à la lumière des critères suivants : adéquation de l'œuvre présentée (cliché + légende) au thème retenu « **Mon pays d'accueil: les curiosités de la rue** » et d'une légende qui peut être une série de mots ou un petit texte en français/anglais et dans la langue du pays d'accueil qui exprime clairement le choix de l'auteur / Qualité du cliché photographique/ Qualité du texte de la légende et adéquation entre texte, photo et thème.

Article 5. Deux grands moments

- Sélection au sein de chacun des établissements. A la suite de quoi, les établissements pourront envoyer au maximum deux œuvres par catégorie, soit 6 œuvres.

Les établissements devront communiquer les œuvres de leurs finalistes avant le **16 mai 2022**, en les envoyant en format Word uniquement à l'adresse territoiresdasie@ifs.edu.sg

Entre le 23 mai et le 12 juin, toutes les œuvres concourant seront exposées dans une galerie virtuelle consultable sur le *site de l'AEFE Asie-pacifique*.

- Sélection finale : Sélection des œuvres qui remporteront la neuvième édition du concours « Territoires d'Asie » (un premier prix et deuxième prix dans chaque catégorie). Elle aura lieu **dans la semaine du 12 juin** à L'International French School of Singapore. Les résultats seront proclamés à la suite de la réunion du jury de sélection.

Les prix:

1er prix: un bon cadeau d'une hauteur de 200 euro

2^e prix : un bon cadeau d'une hauteur de 100 euro

Un prix 'Coup de coeur du jury' parmi la totalité des oeuvres présentées: : bon cadeau à hauteur de 100 euro

Article 7. Pour permettre une réception rapide des prix aux gagnants des différentes catégories, l'établissement auquel appartient le gagnant se chargera d'acheter (dans les limites des sommes allouées) et de remettre ces prix au gagnant. Sur envoi de la facture, l'International French School of Singapore transfèrera les fonds à cet établissement. Les factures pour remboursement devront être envoyées à l'adresse suivante: comptast@ifs.edu.sg

Article 8. Tout établissement désirant concourir devra impérativement s'inscrire avant le **10 mars 2022** en envoyant un courriel à l'adresse suivante : territoiresdasie@ifs.edu.sg

Article 9. Les résultats consultables sur le site de l'AEFE Asie-Pacifique seront également annoncés à tous les établissements participants et intégrés à la galerie virtuelle

Article 10. Un ProZap implique une participation financière qui contribue à la bonne réalisation du projet. Cette participation est fixée, sur les bases du budget de l'an passé, à 100 euros, qui seront à verser à l'établissement organisateur à réception de la facture. **Pour l'année 2021-2022, ces frais d'inscription sont exceptionnellement supprimés.**

Article 11. Autorisations et droit à l'image

- Les participants autorisent l'International French School de Singapour, sans aucune contrepartie pour eux, à publier les photographies déposées via tous supports assurant la promotion de ce concours.
- L'organisateur s'engage à mentionner le nom de l'auteur.
- Les candidats garantissent que la photographie présentée est originale et inédite et qu'ils sont seuls détenteurs des droits d'exploitation attachés à cette photographie.
- Le participant s'engage à ce qu'il ne soit fait, dans la photographie, aucun emprunt ou contrefaçon relatives à des œuvres protégées, existantes, et de manière générale, à ne pas utiliser des éléments

qui portent atteintes aux droits régis par le Code de la Propriété Intellectuelle ou du droit à l'image des personnes ou des biens.

- Le participant s'engage à joindre une autorisation écrite du sujet photographié si le cliché permet que le visage soit identifiable.

Le non-respect de ces règles entraîne l'exclusion du concours.

Pour toute(s) question(s), remarques quant au déroulement ou modalités, vous pouvez nous écrire à l'adresse Territoiresdasia@ifs.edu.sg

Isabelle Han, Coordonnatrice du projet zone